

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2020/n°72/5.3/22-09/3

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 15-09-2020

Date de l'affichage : 16-09-2020

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le VINGT DEUX SEPTEMBRE A 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Arnaud FOUREL, Jean Claude CAMPOS, Véronique BONVICINI, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Marielle NEPOTY à Josiane ROSIER, Patricia VAN DER LINDE à Véronique BONVICINI
Christian LAPISARDI à Janine LHUILLIER, Michel AUSSANAIRE à Gilles TRAUJLET
Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Carine VANDERBISTE

Secrétaire de séance : Christine DUCHANGE

OBJET :

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Pour rappel, la CLECT de la communauté de Communes Terre de Camargue a été créée par l'organe délibérant le 30 janvier 2012 dans les conditions définies par la loi. Elle prévoit de fixer à 9 les nombres de membres siégeant à la CLECT dont 3 membres pour la ville du Grau du Roi, 3 membres pour la ville de St Laurent d'Aigouze et 3 membres pour la ville d'Aigues-Mortes.

En conséquence, Il est donc proposé de désigner 3 représentants pour la commune Aigues-Mortes :

- M. Pierre MAUMEJEAN
- M. Régis VIANET
- M. Gilles TRAUJLET

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte la proposition.